Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 041-254101983-20261012-202627-DE

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.
Date de convocation : 3 octobre 2026
Présents titulaires :
- *Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD, Pascal BOURDEL, Lionel CLAUDE*
- *Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER,*

Présent suppléant, votant : Frédéric WINNE
Titulaires excusés : Aurélien PROVOST, Géraud CONTANCEAU, Philippine ALLARD

Secrétaire de séance : Lucile SICARD

Délibération n° 2026-24

Nombre de membres :
En exercice : **9**
Qui ont pris part à la délibération : 7

OBJET : levée de garanties

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et le code des marchés publics
Considérant que les retenues de garanties doivent être levées un an après la fin des travaux.
Considérant que les retenues de garanties des travaux de 2020 n'ont pas été levées.

Le Président demande la levée des retenues de garanties suivantes :
- SAS Roger Marteau : 517.32€ + 1 953.23€ pour l'ordre de paiement de garantie n°650430333
- SOGEA NORD OUEST TP : 30.33€ pour l'ordre de paiement de garantie n°664130033

Délibère

Article 1 : Le Comité Syndical autorise le Président à lever les retenues de garanties ci-dessus

Article 2 : Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Le secrétaire de séance

Le Président